

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX : RUE HARLAY-DU-PALAIS, 22, au coin du quai de l'Horloge à Paris.



ABONNEMENT : PARIS ET LES DÉPARTEMENTS : Un an, 72 fr. Trois mois, 35 fr. ÉTRANGER : Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

ACTES OFFICIELS. — Nominations judiciaires. Justice civile. — Cour de cassation (ch. des requêtes). Bulletin : étranger; assignation devant les Tribunaux français; renonciation au bénéfice de l'article 14 du Code Napoléon; nullité de la renonciation; compétence. — Partage d'ascendant; règle d'égalité. — Demande nouvelle en cause d'appel; fin de non-recevoir; condamnation à des dommages-intérêts en sus des dédames. — Testament olographe; fausse date; défaut de date; nullité. — Demande identique; deux Tribunaux saisis; règlement de juges. — Failli; administration de ses biens; exercice de ses actions; dessaisissement. — Action en bornage; titres contestés; incompétence du juge de paix; appel; infirmation; évocation. — Cour impériale de Paris (4^e ch.): Magasins de chaussures; voisinage; Sainte Geneviève; Sainte Geneviève de Brabant; usurpation d'enseigne; concurrence déloyale; demande en dommages-intérêts. — Cour impériale de Lyon (2^e ch.): Bail; prohibition de sous-louer; substitution d'une société nouvelle au locataire primitif. — Cour impériale de Riom (3^e ch.): Bon pour obligation; cause; présomption; preuve.

Justice criminelle. — Cour de cassation (ch. criminelle). Bulletin : Tribunal correctionnel; prévenu dénué; droit de faire défaut; appel; loi de septembre 1835. — Chemins de fer; accident en gare; déclaration à l'autorité locale; chef de gare; chef de convoi. — Cour d'assises du Puy-de-Dôme : Assassinat et tentative d'empoisonnement par une femme sur son mari.

ACTES OFFICIELS.

On lit dans le *Moniteur* : « Napoléon, etc. » Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, « Avons décrété et décrétons ce qui suit : » Art. 1^{er}. Les avertissements donnés jusqu'à ce jour aux feuilles périodiques de Paris et des départements, en vertu du décret du 17 février 1852, sont considérés comme non avenus. » Art. 2. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret. » Fait au palais de Saint-Cloud, le 16 août 1859. NAPOLÉON. « Par l'Empereur : Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, Duc de Padoue. »

« Napoléon, etc. » Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Algérie et des colonies, « Avons décrété et décrétons ce qui suit : » Art. 1^{er}. Les avertissements donnés jusqu'à ce jour aux feuilles périodiques de l'Algérie et des colonies, en vertu du décret du 17 février 1852, sont considérés comme non avenus. » Art. 2. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Algérie et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret. » Fait au palais des Tuileries, le 16 août 1859. « NAPOLÉON. » « Par l'Empereur : Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'Algérie et des colonies, Comte P. de CHASSELOUP-LAUBAT. »

Fait au palais des Tuileries, le 16 août 1859. NAPOLÉON. « Par l'Empereur : Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, DELANGLE. » Napoléon, etc. Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice; Vu l'article 39 de la loi du 20 avril 1810, Notre Conseil d'Etat entendu, Avons décrété et décrétons ce qui suit : Art. 1^{er}. La chambre temporaire créée au Tribunal de première instance de Limoges (Haute-Vienne), par ordonnance du 29 novembre 1842, et successivement prorogée jusqu'à ce jour, continuera à remplir ses fonctions pendant un an. A l'expiration de ce temps, elle cessera de plein droit, s'il n'en a pas été par nous autrement ordonné. Art. 2. Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré et publié au Bulletin des Lois. Fait au palais des Tuileries, le 16 août 1859. NAPOLÉON. « Par l'Empereur : Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, DELANGLE. »

On lit dans le *Moniteur* : « Le ministre de l'intérieur, après s'être concerté avec les ministres des affaires étrangères et de l'Algérie et des colonies, vient de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'exécution immédiate de l'amnistie pleine et entière accordée par l'Empereur. »

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par décret impérial, en date du 11 août, sont nommés : Conseiller à la Cour impériale de Bastia, M. Benoist-Deiveaud, président du Tribunal de première instance de Corte, en remplacement de M. Valentini, décédé. Président du Tribunal de première instance de Corte (Corse), M. Bonavia, président du siège de Sartène, en remplacement de M. Benoist-Deiveaud, qui est nommé conseiller. Président du Tribunal de première instance de Sartène (Corse), M. Casanelli d'Istria, juge d'instruction au siège de Calvi, en remplacement de M. Bonavia, qui est nommé président. Juge au Tribunal de première instance de Calvi (Corse), M. Grimaldi, substitut du procureur impérial près le même siège, en remplacement de M. Casanelli d'Istria, qui est nommé président. Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Calvi (Corse), M. Nascia (Scipion), avocat, en remplacement de M. Grimaldi, qui est nommé juge. Vice-président du Tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir), M. Varélaud, juge au même siège, en remplacement de M. Bellier de la Chavignerie, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Juge au Tribunal de première instance de Vannes (Morbihan), M. Montfort, juge suppléant au même siège, en remplacement de M. Pocard Kerviler, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, article 5, § 1^{er}), et nommé juge honoraire. Juge au Tribunal de première instance de Corte (Corse), M. Casalta, substitut du procureur impérial près le même siège, en remplacement de M. Mariani, qui a été nommé sous-préfet. Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Corte (Corse), M. Gaffori, juge suppléant au siège de Bastia, en remplacement de M. Casalta, qui est nommé juge. Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance d'Uzes (Gard), M. Pierre-Antoine-Eugène Roussel, avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Bouvié, qui a été nommé juge.

Le même décret porte : M. Grimaldi, nommé par le présent décret juge au Tribunal de première instance de Calvi (Corse), remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Casanelli d'Istria. M. Courtois, juge au Tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir), est spécialement chargé au même siège du règlement des procédures d'ordre (article 749 du Code de procédure civile). Voici les états de services des magistrats compris au décret qui précède : M. Benoist-Deiveaud, 1849, substitut à Sartène; — 2 juillet 1849, substitut à Corte; — 21 novembre 1849, substitut à Ajaccio; — 14 septembre 1852, procureur de la République à Sartène; — 12 janvier 1856, président du Tribunal de Corte. M. Bonavia, 12 septembre 1852, juge à Sartène; — 31 octobre 1852, juge à Calvi. M. Casanelli d'Istria, 27 septembre 1851, juge à Aubusson; — 15 avril 1859, juge d'instruction à Calvi. M. Grimaldi, 12 janvier 1856, juge suppléant à Bastia; — 2 juillet 1857, substitut à Calvi. M. Varélaud, 1846, juge suppléant au Tribunal de Pontoise; — 22 décembre 1846, juge à Vitry-le-François; — 15 janvier 1847, juge à Châteaundun; — 25 septembre 1850, juge d'instruction au même siège; — 7 avril 1852, juge à Chartres. M. Casalta, 1856, avocat; — 12 janvier 1856, substitut à Corte. M. Gaffori : 24 juillet 1857, juge suppléant à Bastia.

TELEGRAPHIE PRIVÉE.

Berné, 18 août. On prétend ici que les plénipotentiaires autrichiens se refusent à conférer directement avec les plénipotentiaires sardes, lesquels, de leur côté, protesteraient contre toute participation du Piémont à la dette autrichienne en Italie. Turin, 17 août, 10 h. du soir. Le roi est rentré hier soir dans la capitale. Il a été salué par les acclamations de la foule accourue à la gare.

La ville était splendidement illuminée. La garde nationale et les troupes piémontaises formaient la haie sur le passage du roi. La démission du général Ulloa a été acceptée. Le bruit court que le général Fantini accepterait le commandement en chef de l'armée de l'Italie centrale. Un accident a eu lieu sur le chemin de fer de Gènes. On a à déplorer la mort de six personnes. Londres, 18 août. M. Cobden a adressé un speech aux électeurs de Rochdale. Il approuve la neutralité observée par l'Angleterre. Il pense que le gouvernement de la reine ne devrait faire partie d'un congrès que dans le cas où l'Italie serait autorisée à régler elle-même ses affaires sans l'intervention de troupes des autres puissances. Le budget annuel est préparé plutôt en vue des affaires étrangères que de la politique intérieure. La crainte d'une invasion de l'Angleterre par la France, cette crainte déraisonnable, est la cause des dépenses énormes dont le pays se trouve grevé. Les armements de la France, depuis dix ans, n'ont été provoqués que par l'augmentation des armements de l'Angleterre. Madrid, 17 août. La Gazette publie la convention relative à la propriété littéraire conclue entre l'Espagne et la Belgique. Trieste, 18 août. Les lettres de Constantinople du 13 août, après avoir annoncé que l'empereur de Russie a conféré au sultan l'ordre de Saint-André, ajoutent que Lorbah a été nommé consul général de Turquie à Rome. Berné, 18 août. Hier les plénipotentiaires français et sardes ont eu une conférence. Aujourd'hui a lieu un grand banquet, chez le comte de Colloredo, à l'occasion de la fête de l'empereur François-Joseph. Les nouvelles de Naples apprennent que le quatrième régiment Suisse a aussi été complètement licencié, ce régiment n'ayant pas voulu se prêter à sa transformation en corps napolitain. Vienne, 18 août. M. le baron de Bruck a été précipitamment rappelé de campagne.

JUSTICE CIVILE

COUR DE CASSATION (ch. des requêtes). Présidence de M. Nicias-Gaillard. Bulletin du 18 août. ÉTRANGER. — ASSIGNATION DEVANT LES TRIBUNAUX FRANÇAIS. — RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ARTICLE 14 DU CODE NAPOLÉON. — NULLITÉ DE LA RENONCIATION. — COMPÉTENCE. La clause compromissoire par laquelle un Français aurait, dans une charte-partie, renoncé au bénéfice de l'article 14 du Code Napoléon qui permet à un Français d'assigner un étranger, même non domicilié en France, devant les Tribunaux français dans les cas qu'il prévoit, ne peut lui être valablement opposée, lorsqu'il l'argue de nullité pour n'être pas conforme aux prescriptions de l'article 1006 du Code de procédure. Cette exception constitue une question préjudicielle dont la connaissance appartient essentiellement au tribunal français saisi de la demande principale. Admission, au rapport de M. le conseiller d'Oms, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Blanche; plaidant, M^e Avice, du pourvoi de la dame veuve Couillard-Fautrel contre un arrêt de la Cour impériale de Poitiers, du 18 mai 1859. (Voir une précédente admission, sur une question identique, dans le Bulletin du 8 de ce mois — ici les défendeurs au pourvoi ne sont pas les mêmes que dans la première affaire.)

PARTAGE D'ASCENDANT. — RÈGLE D'ÉGALITÉ. Les partages anticipés faits par les ascendants sont soumis aux mêmes règles que les partages après décès (art. 1076 et 832 du Code Napoléon). Ainsi, dans les partages d'ascendants, comme dans les partages ordinaires, il convient de faire entrer dans chaque lot, s'il se peut, la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature. Il n'y a d'exception à cette prescription de la loi que dans le cas prévu par l'article 827, c'est-à-dire lorsque les immeubles sont impartageables. Si donc un arrêt a refusé de sanctionner un partage d'ascendant par lequel un immeuble important de la succession avait été attribué exclusivement à l'un des enfants, à la charge par lui à payer à ses frères et sœurs leur part en argent, alors qu'il était constaté que l'immeuble n'était pas impartageable, cet arrêt n'a fait qu'obéir aux dispositions précises des articles précités, il doit dès-lors être maintenu. Ainsi jugé, au rapport de M. le conseiller Silvestre, et sur les conclusions conformes du même avocat-général; plaidant, M^e Paul Fabre. (Rejet du pourvoi du sieur Védel contre un arrêt de la Cour impériale de Montpellier du 11 novembre 1858.)

DEMANDE NOUVELLE EN CAUSE D'APPEL. — FIN DE NON-RECEVOIR. — CONDAMNATION A DES DOMMAGES-INTÉRÊTS EN SUS DES DÉPENS. 1. Une partie n'est pas fondée à se plaindre devant la Cour de cassation de ce que la Cour impériale aurait déclaré non-recevable, comme formée pour la première fois en cause d'appel, une demande qui ne se rattachait pas à la première demande, et qui, d'ailleurs, n'était pas une défense à l'action de la partie adverse (art. 464 Code de procédure). 2. Un arrêt a pu condamner la partie qui avait perdu son procès non seulement aux dépens, mais encore à des dommages et intérêts, lorsqu'il a constaté que cette partie avait agi contre son adversaire dans une intention mauvaise, par esprit de chicane et de vexation, et ce sans violer l'article 130 du Code de procédure ni commettre un excès de pouvoir.

Ainsi jugé, au rapport de M. le conseiller Silvestre, et sur les conclusions conformes du même avocat-général, plaidant M^e Rendu. (Rejet du pourvoi du sieur Gelis contre un arrêt de la Cour impériale de Rouen du 28 décembre 1858.)

TESTAMENT OLOGRAPHE. — FAUSSE DATE. — DÉFAUT DE DATE. — NULLITÉ. La fausse date dans un testament olographe équivaut à une absence de date, si les juges déclarent qu'il leur est impossible de la rectifier, à l'aide des énonciations mêmes du testament; et dès lors ce testament est nul et ne peut avoir l'effet révocatoire qu'on voudrait lui faire produire par rapport à une donation qui serait antérieure. (Jurisprudence conforme. Voir notamment un arrêt de la chambre des requêtes du 16 novembre 1856.) Rejet, au rapport de M. le conseiller Pécourt, et sur les conclusions conformes du même avocat-général, plaidant M^e Rendu, du pourvoi du sieur Eynard contre un arrêt de la Cour impériale de Lyon, du 22 février 1859.

DEMANDE IDENTIQUE. — DEUX TRIBUNAUX SAISIS. — RÈGLEMENT DE JUGES. Lorsqu'un même différend est porté devant deux Tribunaux ne ressortissant pas à la même Cour impériale, il y a lieu à règlement de juges devant la Cour de cassation. En matière purement personnelle, la compétence appartient au Tribunal du domicile du défendeur (art. 59). Dès lors, le demandeur procède bien lorsque, conformément à cet article, il assigne le défendeur devant le Tribunal de son domicile. Celui-ci exciperait vainement, pour se soustraire à sa propre juridiction, de ce que, dans le marché conclu entre lui et son adversaire, pour l'exécution de travaux de son état et qui fait l'objet du litige, il aurait été fait élection de domicile dans le lieu même où ces travaux devaient être exécutés, lequel domicile est celui du demandeur. Cette élection de domicile, autorisée dans le cas spécial de l'article 111 du Code Napoléon, n'a rien d'obligatoire, lorsqu'on y a eu recours. Elle est purement facultative, ainsi que le prouvent les termes mêmes dans lesquels cet article est conçu. Dès lors, elle ne s'oppose pas à ce que la règle générale de l'article 59 soit observée, alors surtout qu'il est évident que l'élection de domicile dont excipe le défendeur pour décliner la compétence du Tribunal de son propre domicile, a été stipulée dans l'intérêt de son adversaire qui refuse de s'en prévaloir exceptionnellement pour s'en tenir à la règle. Ainsi jugé par voie de règlement de juges, et par suite, attribution du litige au Tribunal civil de la Seine, comme étant celui du domicile du défendeur. M. Talandier, rapporteur; M. Blanche, avocat-général, conclusions conformes. — Plaidants : M^e de Saint-Malo pour le sieur Herzer, et M^e Hardouin pour le sieur Dufour.

FAILLI. — ADMINISTRATION DE SES BIENS. — EXERCICE DE SES ACTIONS. — DESSAISISSEMENT. L'une des conséquences les plus certaines de l'article 443 du Code de commerce, c'est que le failli dessaisi de l'administration de ses biens l'est également des actions mobilières et immobilières qui lui appartiennent. Elle ne peut être exercée que par les syndics. Le failli ne peut être relevé de cette incapacité sous le prétexte que la faillite remonterait à une époque déjà ancienne et qu'elle avait été clôturée pour insuffisance d'actif. Ces circonstances ne font pas qu'il n'y ait pas eu faillite et, par suite, dessaisissement du failli de l'administration de ses biens et de l'exercice de ses actions. La clôture de la faillite, pour insuffisance d'actif, ne fait qu'aggraver la position du failli par rapport à sa gestion qu'elle frappe de suspicion à un degré plus élevé. Ainsi, c'est à tort et en violant l'article 443 du Code de commerce, qu'un arrêt a refusé de déclarer non-recevable la demande formée par l'agent d'une société en réintégration des fonctions que cette société lui avait retirées, alors qu'il était constaté qu'il avait été déclaré en état de faillite clôturée d'abord, mais réouverte depuis et suivie de la nomination d'un nouveau syndic. Admission en ce sens, au rapport de M. le conseiller Poulletier, et sur les conclusions conformes du même avocat-général; plaidants, M^e Bosvieu, du pourvoi des sieurs Caumont et C^e, contre un arrêt de la Cour impériale de Paris du 21 décembre 1858.

ACTION EN BORNAGE. — TITRES CONTESTÉS. — INCOMPÉTENCE DU JUGE DE PAIX. — APPEL. — INFIRMATION. — ÉVOCATION. Un Tribunal de première instance qui a infirmé pour incompétence la sentence d'un juge de paix, sous le prétexte qu'à l'occasion d'une action en bornage, ce juge de paix aurait statué sur les titres et sur la propriété qui étaient contestés, et si le pu, en usant du droit d'évocation autorisé par l'article 473 du Code de procédure, et après avoir constaté qu'il y avait contradiction sur les titres et la propriété, rester saisi et statuer même comme juge du possessoire? Le pourvoi dirigé contre un jugement du Tribunal de première instance de Chartres du 21 décembre 1858, qui avait évoqué sur infirmation de la sentence du juge de paix pour cause d'incompétence, et qui avait cru devoir statuer au possessoire, alors que, juge de la possession lui-même, il n'était pas plus compétent que le juge du premier degré, ce pourvoi, disons nous, a été admis, au rapport de M. le conseiller de Boisseux, et sur les conclusions conformes du même avocat-général; plaidant M^e Hardouin (audience du 16 août 1859).

COUR IMPÉRIALE DE PARIS (4^e ch.). Présidence de M. Poinso. Audience du 13 août. MAGASINS DE CHAUSSURES. — VOISINAGE. — SAINTE GENEVIÈVE. — SAINTE GENEVIÈVE DE BRABANT. — USURPATION D'ENSEIGNE. — CONCURRENCE DÉLOYALE. — DEMANDE EN DOMMAGES-INTÉRÊTS. Depuis cinq années environ M. Maljournal est à la tête d'un établissement important de chaussures situé rue Saint-Victor près de la place Maubert. Cet établissement

Ventes Immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉS.

MAISON A AIX

Etude de M. Charles Boudin, avoué à Paris, rue Louis-le-Grand, 9. Vente sur licitation, au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 31 août 1859, deux heures de relevée. D'une MAISON sise à Aix (en Provence), rue du Théâtre ou de l'Opéra, 25. Contenance superficielle: 166 mètres carrés environ. Produit: 600 fr. Mise à prix: 10,000 fr.

FORGES ET HAUTS-FOURNEAUX

Etude de M. Corpeil, avoué à Paris, rue du Helder, 17. Vente, en l'audience des criés du Tribunal civil de la Seine, le mercredi 31 août 1859, en quatre lots qui pourront être réunis. Des FORGES ET HAUTS-FOURNEAUX de Rustres, situés dans les arrondissements d'Apt (Vaucluse), Sisteron et Forcalquier (Basses-Alpes). 1er lot. Château et usine de Rustres et leurs dépendances, terres, prés, jardins, terres vagues, minières. Mise à prix: 95,000 fr.

MAISONS ET PIÈCES DE TERRE

Etude de M. Labbé, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 6. Vente par licitation entre majeurs et mineurs, à l'audience des criés du Tribunal civil de la Seine, au Palais de Justice à Paris, en quatre lots, le mercredi 31 août 1859, deux heures de relevée. 1er Une MAISON et dépendances, sises à La Chapelle-Saint-Denis, rue de Constantine, 32, et rue Léon, 8. — Mise à prix, 50,000 fr.

MAISON A PANTIN

Etude de M. LÉVESQUE, avoué à Paris, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 1. Vente au Palais-de-Justice à Paris, le 31 août 1859. D'une MAISON avec jardin et dépendances, sise à Pantin, rue des Sept Arpents, 7. — Mise à prix, 8,000 fr. S'adresser à M. LÉVESQUE et Lefebvre de Saint-Maur, avoués, et à M. Gauthier, notaire à Noisy-le-Sec. (9755)

MAISONS AU PORT DE CRÉTEIL ET A BELLEVILLE

Etude de M. MARCHAL, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 76. Vente sur licitation, en l'audience des criés du Tribunal civil de la Seine, le 31 août 1859, deux heures de relevée, en deux lots. 1er D'une MAISON avec cour et jardin, sise au Port de Créteil, commune de Saint-Maur-les-Fossés, rue Traversière, 2. 2er D'une autre MAISON sise à Belleville, rue des Montagnes, 41.

MAISONS A LA PETITE-VILLETTE

Etude de M. LAMY, avoué à Paris, boulevard Saint-Denis, 22 bis. Vente sur conversion, en l'audience des criés du Tribunal civil de la Seine, au Palais de Justice, à Paris, local et issue de l'audience ordinaire de la première chambre dudit Tribunal, deux heures de relevée, le samedi 27 août 1859, en deux lots. 1er D'une MAISON sise à La Petite-Villette, commune de La Villette (Seine), ayant sa façade principale rue du Dépotier, 9. 2er Et d'une autre MAISON au même lieu, derrière la précédente et ayant sa façade principale sur la rue de Meaux, sans numéro.

TERRAINS A BATIGNOLLES

Etude de M. BUJON, avoué à Paris, rue d'Hauteville, 21. Vente, en quatre lots qui pourront être réunis, le mercredi 31 août 1859, en l'audience des criés du Tribunal civil de la Seine, au Palais de Justice, à Paris, à deux heures. De quatre TERRAINS propres à bâtir et non loués actuellement, situés à Batignolles Monceaux, rue de la Santé, ayant chacun une contenance de 284 mètres 80 centimètres et une façade de 8 mètres sur la rue de la Santé. Mise à prix: 3,300 fr. par chaque lot. S'adresser pour les renseignements: A M. BUJON et Boudin, avoués à Paris, et sur les lieux. (9753)

CARRIÈRE, MAISONS, TERRAINS

Etude de M. THOMAS, avoué, rue St-Honoré, 191. Vente aux criés du Tribunal de la Seine, au Palais-de-Justice, deux heures de relevée, le 31 août 1859, en 12 lots. D'une CARRIÈRE sise à Arcueil, et divers MAISONS et TERRAINS sises à Arcueil et à Gently, rue de la Glacière et rue du Parc, dont le produit varie entre 1,100 fr. et 300 fr., sur des mises à prix qui s'élevaient, pour la carrière à 22,000 fr., et qui varient pour les autres lots entre 6,000 fr. et 1,500 fr.

MAISONS ET ENCLOSES

Etude de M. LÉON MOTHERON, avoué à Paris, rue du Temple, 71. Vente au Palais-de-Justice à Paris, le mercredi 31 août 1859, deux heures de relevée, en six lots: 1er D'une MAISON sise à Paris, rue St-Honoré, 238. — Mise à prix, 50,000 fr. Revenu (baill principal fait en 1838 susceptible d'augmentation), 3,800 fr. 2er D'une MAISON sise à Paris, rue de Charonne, 89. — Mise à prix, 24,000 fr. Revenu, 1,800 fr. 3er D'une MAISON sise à Montreuil-sous-Bois, arrondissement de Sceaux, rue du Pré, 30. Mise à prix, 15,000 fr. Revenu évalué, 1,200 fr. 4er D'une MAISON, sise audit Montreuil, rue de l'Eglise, 24. — Mise à prix, 10,000 fr. Revenu, 800 fr. 5er D'un ENCLOSES entouré de murs avec constructions, situé audit Montreuil, dans le parc de Tilemont. — Contenance superficielle, 1 hectare 25 ares 81 centiares. — Mise à prix, 10,000 fr. 6er D'un autre ENCLOSES, sis au même lieu. Contenance superficielle, 71 ares 38 centiares. — Mise à prix, 3,000 fr.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

BOIS DANS L'OISE

Etude de M. THOMAS, avoué à Paris, rue St-Honoré, 191. Vente, en deux lots, en la mairie de la Chapelle-Servail, arrondissement de Senlis (Oise), le 4 septembre 1859, à midi. De BOIS sis audit terroir. Mises à prix: Premier lot: 2,600 fr. Deuxième lot: 500 fr. S'adresser: 1er Audit M. THOMAS; 2er A M. Protat, avoué, rue Richelieu, 27; 3er A M. Ramond de la Croissette, avoué, avenue Victoria, 9; 4er A M. CHARTIER, notaire à Senlis; 5er Et sur les lieux. (9771)

IMMEUBLES A LA FERTÉ-A LAIS

Vente, en la mairie de la Ferté-Alais (Seine-et-Oise), le dimanche 4 septembre 1859, heure de midi, par le ministère de M. MILLIARD, notaire à la Ferté-Alais, en deux lots. 1er D'une MAISON sise à la Ferté-Alais, rue de Baulne. Mise à prix: 4,000 fr. 2er De PIÈCES DE TERRE ET DE SABLE, situées terroirs de la Ferté-Alais et de Guineville (Seine-et-Oise). Mise à prix: 150 fr.

Etude de M. THOMAS, avoué, rue St-Honoré, 191. Vente aux criés du Tribunal de la Seine, au Palais-de-Justice, deux heures de relevée, le 31 août 1859, en 12 lots. D'une CARRIÈRE sise à Arcueil, et divers MAISONS et TERRAINS sises à Arcueil et à Gently, rue de la Glacière et rue du Parc, dont le produit varie entre 1,100 fr. et 300 fr., sur des mises à prix qui s'élevaient, pour la carrière à 22,000 fr., et qui varient pour les autres lots entre 6,000 fr. et 1,500 fr.

M. L. CHARLAT ET C. RUE DE L'ARBRE-SEC, 49, de 1 heure à 3. RECOUVREMENTS ET GÉRANCE de toutes affaires litigieuses et contentieuses. (4302)

NETTOYAGE DES TACHES sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants, sans laisser aucune odeur. BENZINE-COLLAS 1 fr. 25 le flacon. Dauphine, 3, Paris. Médaille à l'Exposition universelle. MORTO-INSECTO DESTRUCTION COMPLETE DES PUCES, PUSILLONS, FOURMIS, CHENILLES, VERS, MOUCRES ET DE TOUTES INSECTES NUISIBLES. Emploi facile. Flacon 50 c. Rue de Rivoli, 68. Se méfier des contrefaçons.

MAISON A PARIS Adjudication sur licitation entre majeurs, en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de M. DAGUIN, et de M. TANDEAU DE MARSAC, tous deux notaires à Paris, le mardi 30 août 1859. D'une MAISON sise à Paris, rue Neuve-Projetée des Martyrs, 9. Revenu annuel: 4,300 fr. Mise à prix, outre les charges: 60,000 fr. Une seule enchère adjudgera. S'adresser: à M. DAGUIN, rue de la Chau-

CHEMINS DE FER DE L'EST.

NOUVEAU SERVICE DIRECT ENTRE

PARIS ET MILAN

PAR LA LIGNE DIRECTE DE PARIS A MULHOUSE, BALE, LUCERNE, LE LAC DES QUATRE-CANTONS, LE SAINT-GOTHARD, BELLINZONA, COME ET CAMERLATA. Trajet entre Paris et Milan en 46 heures 15 minutes. BILLETS DIRECTS Valables pendant un mois, avec faculté de séjourner à Troyes, Chaumont, Langres, Vesoul, Mulhouse, BALE, LUCERNE, BELLINZONA et CAMERLATA.

1re classe, 116 fr. 45 c. — 2e classe, 97 fr. 75 c. (30 kilogrammes de bagages franco jusqu'à destination.) On délivre à MILAN des billets directs pour Paris, établis dans les mêmes conditions.

16000 fr. Total des mises à prix: 114,000 fr. S'adresser: 1er A M. MOTHERON, avoué, rue du Temple, 71, à Paris; 2er A M. Ernest Moreau, avoué, place Royale, 21; 3er A M. Malazé, notaire à Montreuil-sous-Bois. (9790)

DENTIFRICES LAROZE

AU QUINQUINA, A LA PYRÈTHRE ET AU GAYAC.

La préférence qu'on leur accorde sur les autres dentifrices s'explique parce que toute leur valeur n'est point dans un non pompeux emprunt au grec ou au latin, dans un langage prétentieux, dans une enveloppe fastueuse, ni dans le prix exagéré, mais simplement dans la réunion de trois substances qui, en tout temps, ont été reconnues par les médecins comme les plus salutaires pour la conservation des dents et des gencives. Cette triple garantie de composition leur a valu d'être conseillés par les médecins français et étrangers pour la toilette du riche comme du pauvre; leur prix aussi bas que possible étant à la portée de tous. De leurs observations il résulte que:

- 1o Ils sont d'une supériorité reconnue pour conserver aux dents leur blancheur naturelle, aux gencives leur santé, les préservant de la tuméfaction, du scorbut, enfin des névralgies dentaires. 2o Le SUCRE DENTIFRICE agit à l'action prompt, sûre et agréable, pour arrêter les progrès de la carie, pour guérir immédiatement les douleurs ou rages de dents, et par la régularité avec laquelle, loin de provoquer les fluxions, comme font tant de précédents spécifiques, il les prévient le plus souvent. 3o La POUDERE DENTIFRICE ROSE, à base de magnésie anglaise, conserve l'éclat et la santé des dents, détruit le tartre dont elle empêche la reproduction, rafraîchit les gencives. 4o L'OPHAT DENTIFRICE tenant à l'état liquide l'essence de quinquina, de pyrèthre et de gayac, dont s'imprègnent les gencives, devient le meilleur préservatif des affections scorbutiques. Il prévient la carie des premières dents par son concours actif à leur saine et rapide développement.

PRIX DE FLACON D'ÉLIXIR: 1 fr. 25; DU POT D'OPHAT: 1 fr. 50; DU FLACON DE POUDERE: 1 fr. 25, dans chaque ville, chez les pharmaciens, parfumeurs, coiffeurs, marchands de modes et de nouveautés. Détail, pharmacie Laroze, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26; gros, expéditions: rue de la Fontaine-Mollière, 39 bis, Paris. NOTA. Prière à MM. les commissionnaires et armateurs de toujours désigner dans quelle langue doivent être les instructions qui accompagnent chaque produit.

Sociétés commerciales. — Faillites. — Publications légales.

Etude de M. NAUDOT, avoué à la Cour impériale. D'un arrêté rendu par les premiers et deuxième chambres de la Cour impériale de Paris, remis en audience solennelle le vingt-cinq juillet mil huit cent cinquante-neuf, enregistré et signifié à avoué et à domicile, ledit arrêté rendu contradictoirement entre: M. Mathilde Aglaé LÉGUAY, épouse de M. Pierre-Auguste LÉGUAY, propriétaire, avec lequel elle demeure à Houdan (Seine-et-Oise), et ledit sieur Leguay comme assistant et autorisant la dame son épouse; et M. Jean-Baptiste HENRY, propriétaire, demeurant à Paris, rue Caumartin, 68. Il s'agit de la succession de M. Henri-Alexandre LÉGUAY, décédé le 25 mai 1858, et de la Cour à nommé à ces fonctions M. Moequard, notaire à Paris.

Etude de M. BALIGAND, agréé, à Versailles. FAILLITE MAUPIT. Les créanciers du sieur Jacques-Honoré MAUPIT, ancien créancier-faillite, à Versailles, rue de l'Orangerie, 86, sont invités à déposer, dans le délai de vingt jours, leurs titres de créances avec un bordereau sur timbre indiquant les sommes qu'ils ont à réclamer, entre les mains de M. Baligand, agréé, demeurant à Versailles, avenue de Saint-Cloud, 26, syndic définitif de la faillite. Ils sont invités à ne pas négliger cette formalité qui doit être faite avant le commencement de la vérification des créances qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai. Versailles, le dix-sept août mil huit cent cinquante-neuf. CHARLOT, (9799) Commis-greffier assermenté.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE le 18 août. boulevard du Temple, 74. Consistant en: (7735) Tables, chaises, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7736) Bureau, piano, chaises, fauteuils, bibliothèque, pendule, etc. le 20 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7737) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7738) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7739) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7740) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7741) Commode, chaises, etc. (7742) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7743) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7741 Table, console, canapé, fauteuils, commode, chaises, etc. (7742) Tables, chaises, buffet, hardes de femme, perruques, etc. (7743) Machine à vapeur, 500 planches, voiture, étables, table, etc. (7744) 5000 kg de feuilles de carton, bureau, meubles, pendule, etc. (7745) Chaises, tables, fauteuils, bureau, commode, armoire, etc. (7746) Comploirs, tables, rayons, casier, pendule, etc. (7747) Guéridon, armoire, canapé, chaises, tapis, pendule, etc. (7748) Cadenas, serrures, etc. (7749) Marchandises de lingerie, bureau, meubles, pendule, etc. (7750) Marchandises de bimbeloterie, bureau, comploir, etc. (7751) Tables, chaises, commode, comploir, casier, etc. (7752) 300 bouteilles vin rouge et blanc, 1500 id. vins, bureau, etc. (7753) Tables, chaises, commode, armoires, secrétaire, etc. (7754) Bureau, fauteuils, meuble de salon, chaises, fauteuils, etc. (7755) Appareil à fabriquer l'eau de Seltz, harnais, etc.

7756) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7757) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7758) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7759) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7760) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7761) Commode, chaises, etc. (7762) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7763) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7764) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7765) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7766) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7767) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7768) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7769) Commode, chaises, etc. (7770) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7771) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7772) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7773) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7774) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7775) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7776) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7777) Commode, chaises, etc. (7778) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7779) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7780) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7781) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7782) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7783) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7784) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7785) Commode, chaises, etc. (7786) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7787) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7788) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7789) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7790) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7791) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7792) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7793) Commode, chaises, etc. (7794) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7795) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7796) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7797) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7798) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7799) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7800) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7801) Commode, chaises, etc. (7802) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7803) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7804) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7805) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7806) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7807) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7808) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7809) Commode, chaises, etc. (7810) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7811) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7812) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7813) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7814) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7815) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7816) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7817) Commode, chaises, etc. (7818) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7819) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

Enregistre à Paris, le Aout 1859. Fe Reçu deux francs vingt centimes.

7820) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7821) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7822) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7823) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7824) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7825) Commode, chaises, etc. (7826) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7827) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7828) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7829) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7830) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7831) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7832) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7833) Commode, chaises, etc. (7834) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7835) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7836) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7837) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7838) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7839) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7840) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7841) Commode, chaises, etc. (7842) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7843) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

Enregistre à Paris, le Aout 1859. Fe Reçu deux francs vingt centimes.

7844) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7845) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7846) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7847) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7848) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7849) Commode, chaises, etc. (7850) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7851) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7852) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7853) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7854) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7855) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7856) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7857) Commode, chaises, etc. (7858) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7859) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7860) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7861) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7862) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7863) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7864) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7865) Commode, chaises, etc. (7866) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7867) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

Enregistre à Paris, le Aout 1859. Fe Reçu deux francs vingt centimes.

7868) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7869) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7870) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7871) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7872) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7873) Commode, chaises, etc. (7874) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7875) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7876) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7877) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7878) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7879) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7880) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7881) Commode, chaises, etc. (7882) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7883) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7884) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7885) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7886) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7887) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7888) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7889) Commode, chaises, etc. (7890) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7891) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

Enregistre à Paris, le Aout 1859. Fe Reçu deux francs vingt centimes.

Enregistre à Paris, le Aout 1859. Fe Reçu deux francs vingt centimes.

Enregistre à Paris, le Aout 1859. Fe Reçu deux francs vingt centimes.

7892) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7893) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7894) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7895) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7896) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7897) Commode, chaises, etc. (7898) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7899) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7899) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7900) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7901) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7902) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7903) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7904) Commode, chaises, etc. (7905) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7906) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7906) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7907) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7908) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7909) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7910) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7911) Commode, chaises, etc. (7912) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7913) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

7913) Bureau, secrétaire, armoire, fauteuils, buffet, etc. le 19 août. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (7914) Tabatières, pipes, blagues, comploirs, bureaux, etc. (7915) Pendules, bureaux, rideaux, tableaux, ustensiles de cuisine, etc. (7916) Quatre chevaux, une paire de harnais, etc. (7917) Bureau, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, pendules, etc. (7918) Commode, chaises, etc. (7919) Tables, chaises, commode, guéridon, comploirs, etc. (7920) Marchandises de porcelaine, poterie, faïence, comploir, etc.

Enregistre à Paris, le Aout 1859. Fe Reçu deux francs vingt centimes.

Enregistre à Paris, le Aout 1859. Fe Reçu deux francs vingt centimes.